



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-238

**Direction de l'Economie et du
Marketing Territorial**

**OBJET : POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ASSOCIATION LES
CYCLOTOURISTES D'ANNONAY**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-150 en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du 15 décembre 2022 n° CC-2022-449 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président,

VU le projet de convention ci-annexée,

CONSIDERANT que l'association les Cyclotouristes d'Annonay souhaite développer une Maison du vélo sur le tracé de la Via Fluvia, et plus particulièrement sur le site de Vidalon,

CONSIDERANT que, dans le cadre d'un partenariat avec l'association, Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à la demande et propose la mise à disposition de locaux au Pôle entrepreneurial de Vidalon,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'occupation précaire avec l'association afin de déterminer les modalités de mise à disposition desdits locaux et les engagements de l'association,

DECIDE

Article 1 :

La conclusion d'une convention d'occupation précaire avec l'association les Cyclotouristes d'Annonay pour la mise à disposition d'un bureau et d'un local de stockage au Pôle entrepreneurial de Vidalon.

Article 2 :

L'association s'engage à porter le projet de Maison du vélo et proposer des animations tout au long de l'année

Article 3 :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 4 :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-préfecture de Tournon et informe que la

présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

08 AOUT 2023

Président

Simon PLENET

